



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 13 DEC. 2011

Nos Réf. : FP/2011/70378

Vos Réf. : Votre lettre n°62/2011/BJ/ES  
du 07/10/2011

Madame la Secrétaire générale,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de M. François Sauvadet, Ministre de la Fonction publique, sur les délais de finalisation de la réforme du nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B résultant de la mise en œuvre du relevé de conclusions du 7 avril 2009, pour les trois versants de la Fonction publique.

L'application du nouvel espace statutaire de la catégorie B aux soixante corps de la Fonction publique de l'Etat, onze cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et quatre corps de la Fonction publique hospitalière ayant vocation à rejoindre la grille harmonisée du NES annexée au relevé de conclusions précité, auxquels s'ajoutent la refonte des corps et cadres d'emplois des personnels infirmiers, paramédicaux et sociaux, a nécessité d'engager des travaux réglementaires d'ampleur. Outre les trois décrets cadres régissant, pour chaque fonction publique, les éléments fondamentaux de la carrière des agents communs à l'ensemble des corps ou cadres d'emplois (décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'Etat, décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale et décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique hospitalière), la mise en œuvre du nouvel espace statutaire nécessite de refondre la totalité des statuts particuliers des corps et cadres d'emplois concernés.

S'agissant plus particulièrement de la Fonction publique de l'Etat, le relevé de conclusions du 7 avril 2009 conditionne l'entrée dans le nouvel espace statutaire à la réalisation de fusions de corps, dans la logique de constitution de filières de métiers. Ces fusions nécessitent d'engager, en amont, un dialogue approfondi avec les partenaires sociaux, et de procéder à une harmonisation préalable des règles de gestion. Ont ainsi été mises en œuvre dans le cadre de l'adhésion au nouvel espace statutaire, les fusions des corps de contrôleurs du Trésor et de contrôleurs des impôts (1<sup>er</sup> septembre 2011), des corps de techniciens de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de techniciens de laboratoire du ministère de l'éducation nationale (1<sup>er</sup> septembre 2011) ou encore des corps de bibliothécaires adjoints spécialisés et d'assistants des bibliothèques (1<sup>er</sup> octobre 2011).

.../...

Madame Brigitte JUMEL  
Secrétaire générale  
Confédération française  
démocratique du travail  
47/49 avenue Simon Bolivar  
75950 Paris Cedex 19

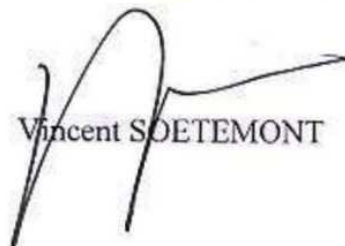
Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, trente-quatre corps de la Fonction publique de l'Etat, rassemblant 130 000 agents, sept cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale rassemblant 60 000 agents, et quatre corps de la Fonction publique hospitalière rassemblant 37 000 agents, auxquels viennent s'ajouter les corps infirmiers et paramédicaux de la Fonction publique hospitalière (250 000 agents), auront bénéficié de mesures de revalorisation indiciaire.

Ce sont donc 227 000 agents des trois fonctions publiques, sur les 350 000 agents ayant vocation à rejoindre la grille type annexée au relevé de conclusions du 7 avril 2009 (soit 65 % des effectifs), qui, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, relèveront du nouvel espace statutaire.

Les décrets concernant les 123 000 agents n'ayant pas bénéficié du NES à cette date, parmi lesquels 60 000 rédacteurs territoriaux, seront publiés dans les premiers mois de l'année 2012. Une réflexion est actuellement en cours sur la possibilité de fixer, par voie législative, la date d'entrée en vigueur de ces décrets au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Via cordiale*



Vincent SOETEMONT